



DESCRIPTION DU PROJET



PARTIE 1 PRESENTATION GENERALE

I. DENOMINATION DEMANDEUR ET ACTEURS DU PROJET

La société exploitante du projet de méthanisation est la SAS AGRIMETHA DU POULOUX, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous. L'extrait K-bis est donné en Annexe 4 .

Société d' exploitation	Société	AGRIMETHA DU POULOUX
	Siège social	105 impasse du Pouloux 38270 Saint Barthelemy
	Numéro SIRET	88152811100019
	Interlocuteurs	Raphaël POINT

L'unité de méthanisation d'AGRIMETHA DU POULOUX est un projet qui se développe depuis la fin de l'année 2019 et qui est aujourd'hui en fonctionnement depuis mars 2022. Elle est actuellement soumise à déclaration ICPE et traite des matières agricoles.

Ce projet est depuis le départ porté par plusieurs agriculteurs du secteur : Olivier POINT et Raphaël POINT, frères et associés dans le projet d'AGRIMETHA DU POULOUX. Ces agriculteurs sont attachés à l'agriculture de conservation. Aussi, la méthanisation leur permettra de valoriser énergétiquement leurs couverts végétaux et leurs effluents d'élevage.

La liste des acteurs du projet est donnée dans le tableau ci-après.

Assistance Maîtrise d' Ouvrage	Société	BIOGAZ TECH	
	Siège social	50 La Grande Vallée, 44170 Marsac-sur-Don	
	Téléphone	06 49 58 88 64	
	Interlocuteurs	Arnaud MAILLARD	
Equipementier de l' unité de méthanisation	Société	EVALOR	
	Siège social	1 rue Guynemer, BP 212 22 120 Yffiniac	
	Téléphone	06 11 64 60 39	
	Interlocuteurs	Gauthier DURAND	
Plan d' épandage	Société	OXYANE	
	Siège social	Avenue de Satolas Green, 69330 Pusignan	
	Téléphone	04 74 78 82 00	
	Interlocuteurs	Ugo Batel	
Bureau d' études environnement	Société	ARTIFEX	
	Siège social	4, rue Jean le Rond d'Alembert, Bâtiment 5, 1 ^{er} étage, 81 000 Albi	
	Numéro SIRET	05 63 48 10 33	
	Interlocuteurs	Isabelle GROS	

II. OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande porte sur l'évolution d'une unité de méthanisation (passage du régime de la déclaration ICPE à l'enregistrement ICPE). Le processus de méthanisation est associé à d'autres procédés (injection du biométhane, épandage du digestat...).

Le présent dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) englobera l'ensemble des activités connexes à la méthanisation. L'étude relative au plan d'épandage est présentée à part, dans un dossier spécifique.

L'unité de méthanisation est en fonctionnement depuis mars 2022 (arrêté préfectoral, du permis de construire N°PC 038 034 20 10016, accordé le 10/11/2020) et est autorisée sous le régime ICPE de la déclaration (preuve de dépôt n°A-0-EJEWQ0622 en date du 02/07/2020). La mise en service injection est prévue pour le 9 mars 2022. Un Permis de Construire modificatif est déposé parallèlement au dossier ICPE. Il n'engendre pas la modification des équipements du site mais permet la mise en conformité réglementaire de ce dernier. Le récépissé de la demande de permis modificatif est donné en Annexe 10.

L'unité de méthanisation traitera des sous-produits animaux en enregistrement (effluents d'élevage). Un dossier de demande d'agrément sanitaire sera déposé en parallèle.

III. LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet de méthanisation de la société AGRIMETHA DU POULOUX se trouve sur la **commune de Beaurepaire** dans le département de **l'Isère**, dans la région **Auvergne-Rhône Alpes**. L'illustration suivante permet de localiser le projet à l'échelle du département et l'illustration ci-après situe le projet à une échelle plus locale.

Illustration 1 : Localisation de l'unité de méthanisation à l'échelle départementale

Source : IGN (GEOFLA®) ; Réalisation : ARTIFEX 2021

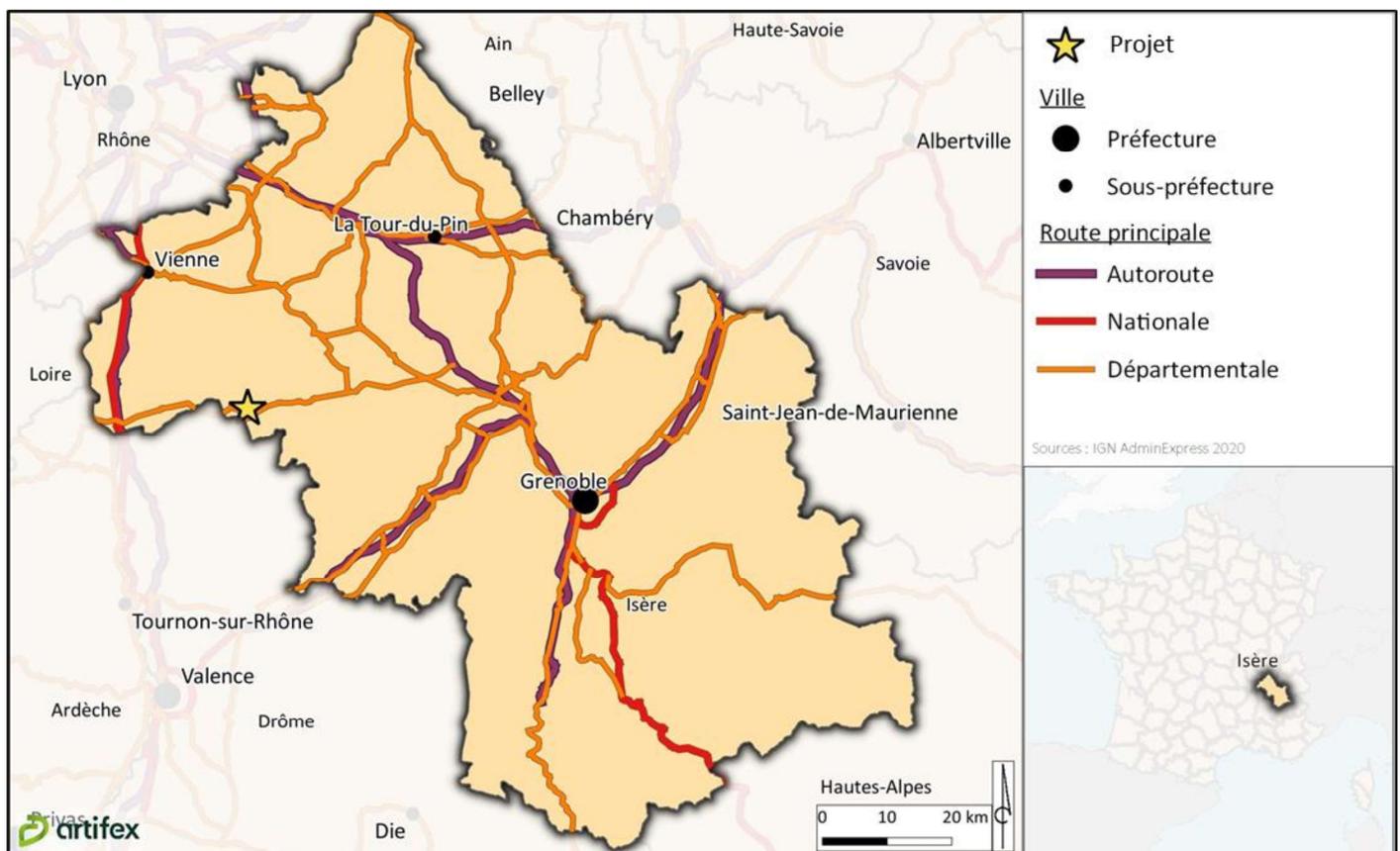
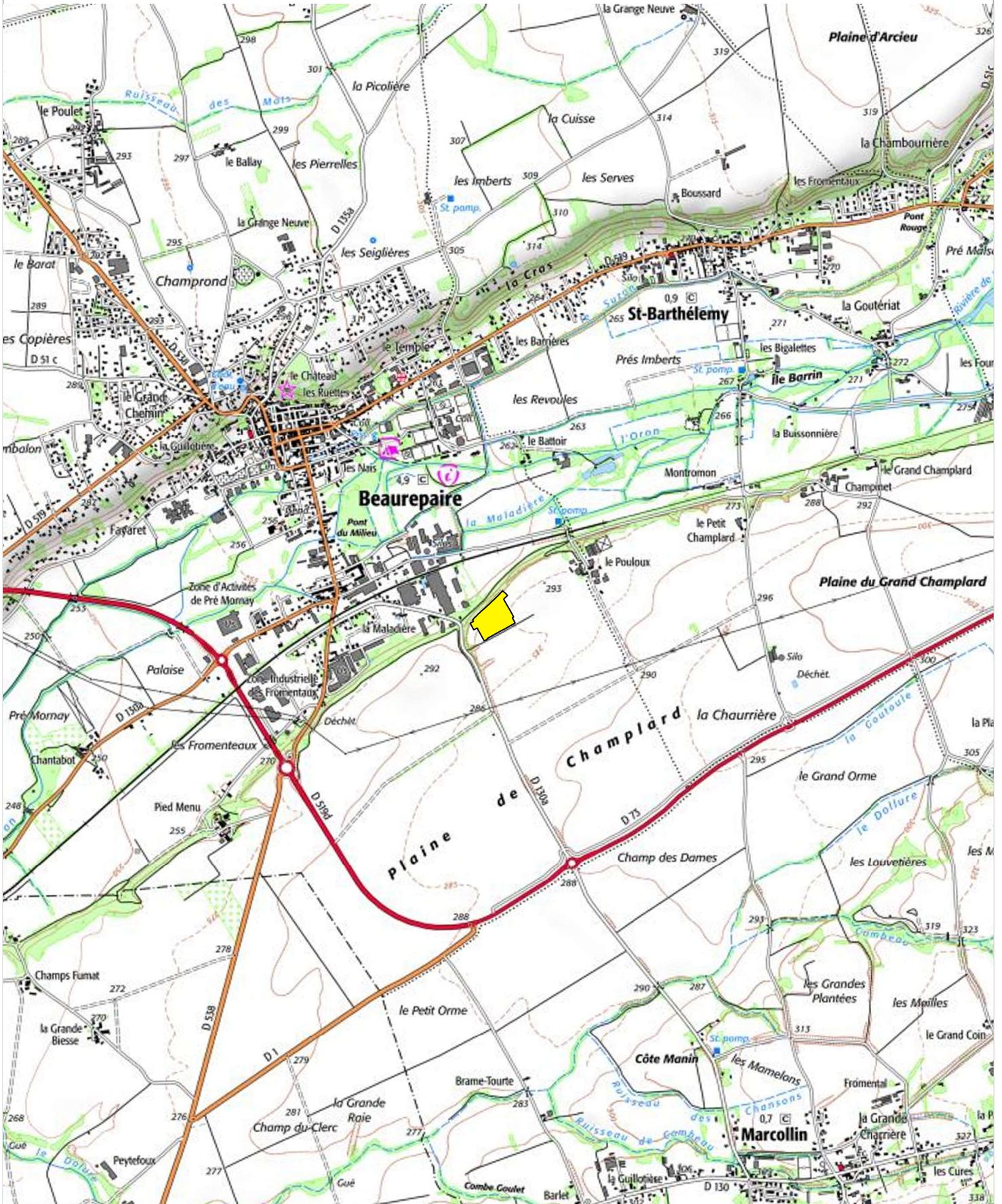


Illustration 2 :
Plan de situation



 Emprise clôturée de l'unité de méthanisation

1 : 25 000



Sources : Scan25

AGRI METHA DU POULOUX
BEAUREPAIRE (38)
Projet unité de méthanisation
2022



Réalisation : Artifex 2022



2. LOCALISATION CADASTRALE

L'unité de méthanisation est implantée sur la commune de **Beaurepaire**, section **ZE**, sur les **parcelles n°4 et 5**.

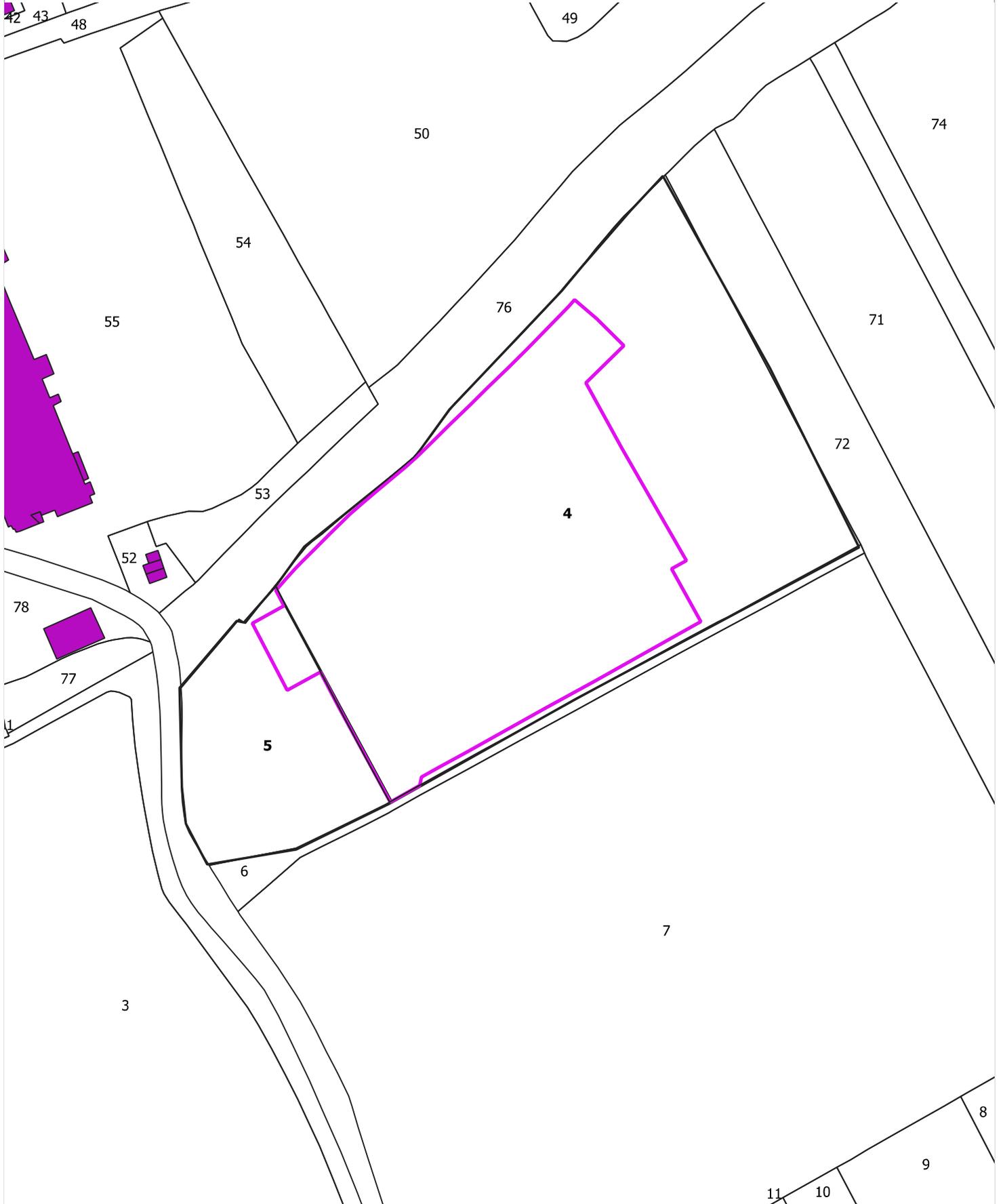
Commune	Section cadastrale	Lieu-dit	Parcelles		
			N°	Surface	Propriétaire/Indivision
Beaurepaire	ZE	Le Pouloux	4	4,2 ha	AGRIMETHA DU POULOUX
			5	0,86	

La société AGRIMETHA DU POULOUX est propriétaire de la parcelle cadastrale. L'attestation de propriété est fournie en Annexe 2

L'emprise cadastrale du site représente une surface de 5,1 ha. L'emprise clôturée représente quant à elle une surface d'environ 2,7 ha.

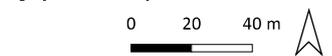
L'illustration suivante localise l'emprise du projet sur le plan cadastral.

Illustration 3 :
Plan cadastral



-  Emprise clôturée de l'unité de méthanisation
-  Parcelles cadastrales concernées par le projet
-  Autres parcelles cadastrales
-  Habitations
-  Bâtiments

1 : 2 500



Sources : Cadastrer.gouv

AGRI METHA DU POULOUX
BEAUREPAIRE (38)
Projet d'unité de méthanisation
2022



Réalisation : Artifex 2022

3. ACCES AU SITE

L'unité de méthanisation est accessible depuis un chemin d'exploitation, relié à la route départementale (RD) 130 A, dite route de Marcollin. L'accès a été construit dans le cadre du projet d'unité de méthanisation à déclaration ICPE.

L'accès au site de méthanisation en enrobé est d'une portance suffisante pour permettre aux véhicules lourds d'accéder au site.

Les camions pourront stationner sur le chemin d'accès au site, pour ne pas gêner la circulation sur la route départementale.

Enfin, dans le cadre de l'instruction du permis de construire du projet d'unité de méthanisation à déclaration, le service aménagement du territoire Bièvre-Valloire a émis un avis favorable au projet. Dans son courrier daté du 21 octobre 2021, disponible en Annexe 6, il recommande un talutage sur environ 50 m en laissant une banquette de 1 m en haut du fossé, côté Beaurepaire, parcelle ZE05, ainsi que l'abattage des arbres gênant la visibilité au droit de l'accès. Ces travaux ont été réalisés.

Illustration 4 : Photographies des aménagements du chemin d'exploitation d'accès au site



Accès au chemin d'exploitation menant à l'unité, depuis la RD 130 A
Source : ARIFEX 2022



Accès au chemin d'exploitation depuis la RD 130 A et travaux de talutage réalisés
Source : ARTIFEX 2022

Illustration 5 : Accès à l'unité de méthanisation

Source : Orthophotographies ; Réalisation : ARTIFEX 2022



4. PERIMETRE D'EPANDAGE DU DIGESTAT

Le périmètre d'épandage est défini dans l'étude préalable à l'épandage présentée en pièce-jointe du présent dossier. L'épandage du digestat est réalisé sur les terres de 3 exploitations agricoles, sur 14 communes dont 12 sont situées sur le département de l'Isère (38) et 2 dans la Drôme (26).

La liste des exploitations agricoles incluses dans le plan d'épandage sont listées ci-dessous.

- POINT RAPHAEL
- EARL DE MORNAY
- JEROME ROBIN

La liste des communes incluses dans le plan d'épandage est donnée ci-dessous :

- BEAUFORT (38)
- BEAUREPAIRE (38),
- BOUGE-CHAMBALUD (38)
- JARCIEU (38)
- MOISSIEU-SUR-DOLON (38)
- PACT (38)
- PAJAY (38)
- PISIEU (38)
- POMMIER-DE-BEAUREPAIRE (38)
- PRIMARETTE (38)
- SAINT-BARTHELEMY (38)
- SONNAY (38)
- LAPEYROUSE-MORNAY (26)



- LENS-LESTANG (26)

Au total, le périmètre d'épandage représente une surface exploitée de 421,42 ha et une surface d'épandage (surface apte) de 335,12 ha.

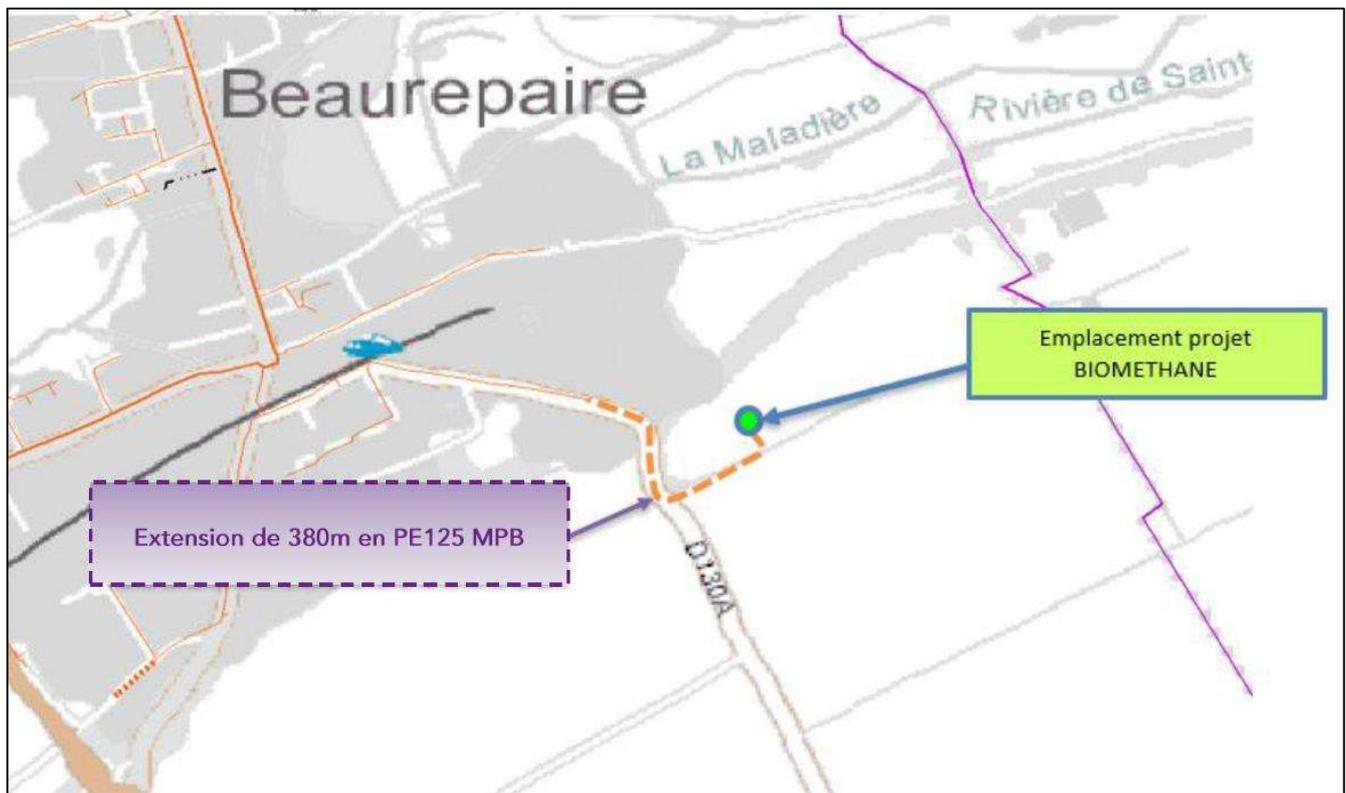
5. RACCORDEMENT AU GAZ

La valorisation du biogaz obtenu par la méthanisation se fera par l'injection dans le réseau de GRDF. Le raccordement privilégié est sur le réseau des communes de Beaurepaire et Saint-Barthélemy à 380 mètre linéaire au Nord-Ouest du projet.

Ce tracé suivra préférentiellement le chemin visible, en pointillé orange, dans l'illustration suivante.

Illustration 6 : Positionnement de l'installation par rapport au réseau

Source : GRDF



IV. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

1. ACTIVITES ACTUELLES

L'unité de méthanisation d'AGRIMETHA DU POULOUX est en fonctionnement depuis mars 2022. Elle est actuellement soumise à déclaration ICPE pour son activité de méthanisation. Elle traite environ 10 950 tonnes par an de matières, soit moins de 30 tonnes par jour. Le gisement actuel de matières se compose de fumiers de veaux de boucherie, ainsi que des Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) de seigle et de sorgho.

La capacité d'injection du biométhane est d'environ 100 Nm³/h. La production de biogaz est évaluée à 1 635 000 m³/an et celle du biométhane est estimée à environ 899 000 m³/an

La production de digestat est estimée à 12 300 m³ par an.

2. ACTIVITES PROJETEES

La société AGRIMETHA DU POULOUX souhaite traiter de nouveaux intrants. L'unité de méthanisation traitera à terme environ 16 550 tonnes de matières, soit 45,3 tonnes par jour. Le nouveau gisement est composé de fumier de bovins, de CIVE de seigle, de sorgho et de maïs, ainsi que de résidus de culture (canne de maïs).

Avec l'extension des activités de l'unité, la capacité d'injection du biométhane sera d'environ 155 Nm³/h. La production de biogaz est réévaluée à 2 578 098 m³/an et celle du biométhane est réestimée à 1 353 379 m³/an.

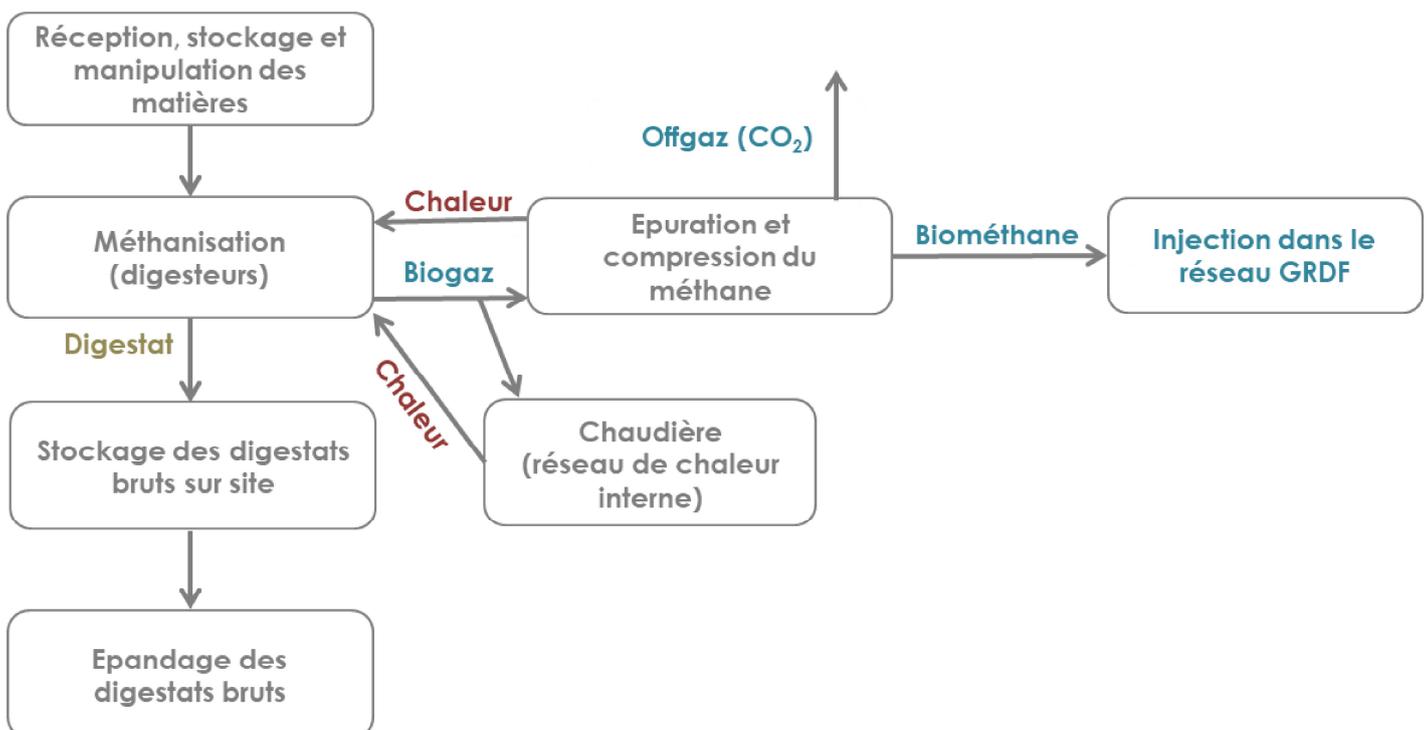
La production de digestat brut sera d'environ 18 084 m³/an et sera valorisé par fertilisation des sols lors d'épandages.

Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de gaz (GRDF). Une chaudière fonctionnant au biogaz permet de chauffer les équipements de méthanisation.

Le synoptique ci-après reprend les principales activités du projet d'extension de l'unité de méthanisation d'AGRIMETHA DU POULOUX.

Illustration 7 : Synoptique simplifié des activités projetées

Source : ARTIFEX 2022





3. MATIERES ENTRANTES ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE

3.1. Matières entrantes actuelles

Actuellement le gisement de l'unité de méthanisation est de 10 950 tonnes de matières par an, soit environ 30 tonnes par jour.

Il se compose uniquement de matières agricoles (fumiers de veaux de boucherie ainsi que CIVE de seigle et de sorgho).

Le tableau suivant dresse la liste du gisement actuel.

Intrants	Tonnage annuel (t/an)	Code déchet	Sous-produit animal	Provenance	Tonnage annuel (t/an)	Tonnage journalier (t/j)
Effluents d'élevage						
Fumier bovin	1 646	02 01 06	C2 - 9a)	Exploitation de Raphaël POINT et EARL du Mornay	1 646	4,5
Matières végétales						
CIVEs	9 304	02 01 03	-	Exploitation de Raphaël POINT, EARL du Mornay et apports extérieurs	9 304	25,5
TOTAL	10 950	-	-	-	10 950	30

3.2. Gisement prévisionnel

Le gisement prévisionnel de l'unité de méthanisation est de **16 550 tonnes de matières par an**, soit environ **45,3 tonnes par jour**.

Elle se compose de :

- o Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) (64 % du tonnage brut) ;
- o Fumiers de bovin (24 % du tonnage brut) ;
- o Résidus de culture (canne de maïs) (12% du tonnage brut).

Ainsi, la totalité des intrants est d'origine agricole.

Le tableau suivant dresse la liste du gisement prévisionnel.

Intrants	Tonnage annuel (t/an)	Code déchet	Sous-produit animal	Provenance	Tonnage annuel (t/an)	Tonnage journalier (t/j)
Effluents d'élevage						
Fumier bovin	4 000	02 01 06	C2 - 9a)	Exploitation de Raphaël POINT, EARL du Mornay et apports extérieurs (EARL DU RIF sur la commune de MARCOLLIN (38))	4 000	10,9
Matières végétales						
CIVE	10 550	02 01 03	-	Exploitation de Raphaël POINT, EARL du Mornay et apports extérieurs (ROBIN Jérôme sur la commune de PISIEU (38) / TOURRAL Anthony sur la Commune de BEAUFORT (38))	12 550	28,9
Résidus de culture	2 000					5,5
TOTAL	16 550	-	-	-	16 550	45,3

3.3. Fournisseurs de matières entrantes

- **Effluents d'élevage**

Les effluents d'élevage proviennent de 3 exploitations agricoles. L'ensemble des effluents d'élevage se trouve dans un rayon de moins de 6 km autour du site de méthanisation. Les exploitations qui fournissent les effluents d'élevage sont les suivantes.

Exploitation/société	Gisement	Tonnage	Distance (en km)
Raphaël POINT	Fumier de bovin	1 000	1,8
EARL DU MORNAY		1 000	5,7
EARL DU RIF		2 000	3,3
Total		4 000	

Au total, les effluents d'élevage représentent 24 % des intrants.

• **Matières végétales**

Les matières végétales proviennent de 4 exploitations agricoles. L'ensemble des matières végétales des exploitations se trouve dans un rayon de moins de 7 km autour du site de méthanisation.

Les exploitations agricoles qui fournissent les matières végétales sont les suivantes.

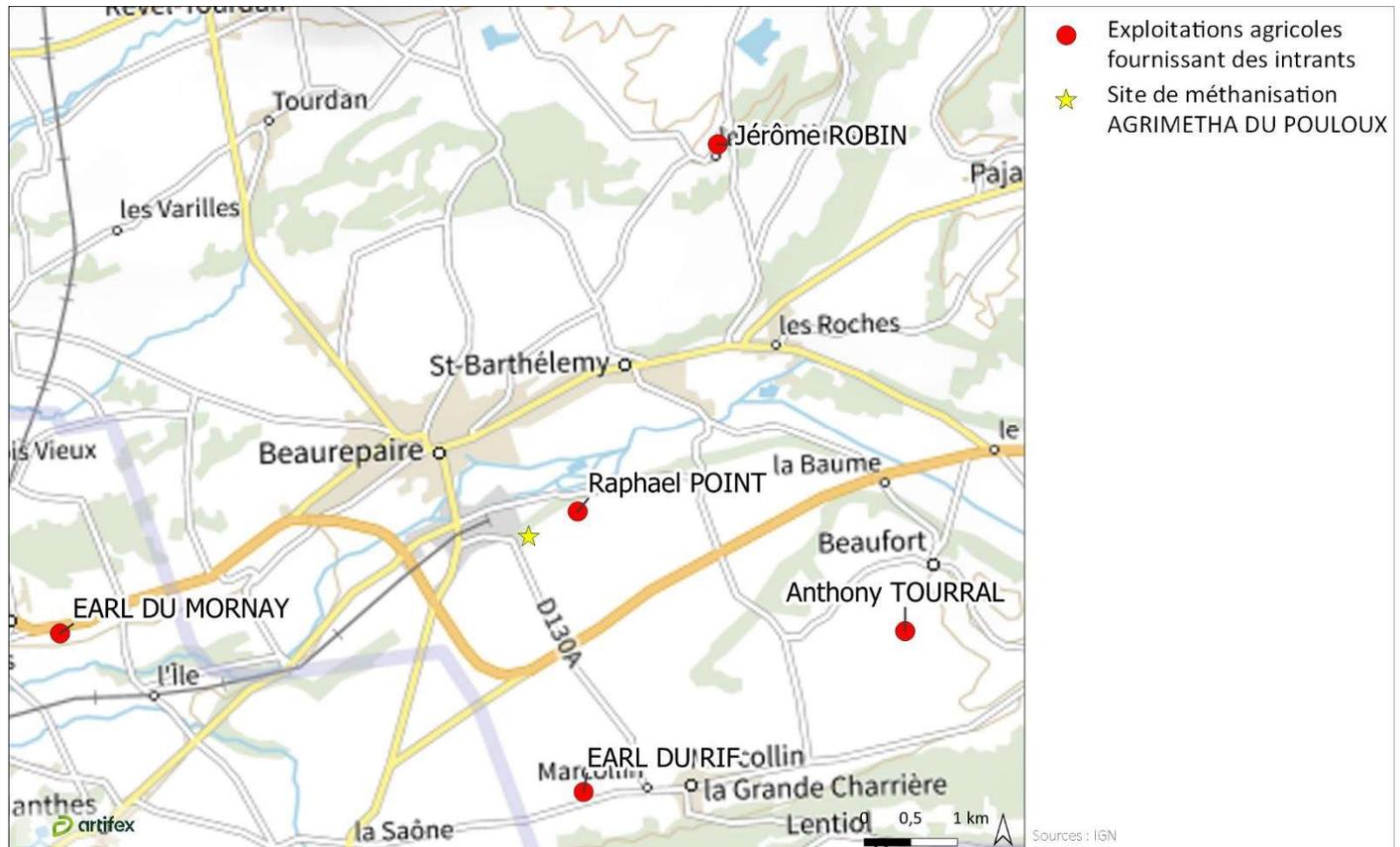
Exploitation/société	Gisement	Tonnage	Distance (en km)
Raphaël POINT	Résidus de culture	2 000	1,8
EARL DU MORNAY	CIVE	9 200	5,7
Jérôme ROBIN		600	6,9
Anthony TOURRAL		750	5,8
Total		12 550	

Au total, les matières végétales représentent 76 % des intrants.

L'illustration ci-après localise les différentes exploitations agricoles apportant des matières à la société AGRIMETHA DU POULOUX. Au total, 100 % des intrants se trouvent dans un rayon de 7 km autour de l'unité de méthanisation.

Illustration 8 : Localisation des apporteurs de matières

Source : Scan IGN ; Réalisation : ARTIFEX 2022





4. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires de fonctionnement du site de méthanisation (présence de personnel et livraisons) sont de 8h à 18h, du lundi au vendredi.

Ces horaires pourront exceptionnellement être adaptés en fonction des besoins d'exploitation (fonctionnement exceptionnel possible sur certaines périodes).

En dehors de ces horaires, l'installation de méthanisation est contrôlée grâce à la supervision automatisée du site. Du personnel d'astreinte aura également la charge de l'alimentation et du contrôle de l'unité en dehors des horaires d'ouvertures. Les trois personnes qui travailleront sur le site seront d'astreinte un weekend sur 3 et une semaine sur trois pour les astreintes de nuit.



V. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

1.1. Rubrique de la nomenclature ICPE

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernées par le présent projet sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Classement
2781-1-b)	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	Q < 100 t/j	16 550 t/an de matières soit 45,3 t/j en moyenne 59 t/j maximum (variation de 30% selon le potentiel méthanogène des intrants)	E
2910-A-1	Installation de combustion (gaz provenant de la biomasse) à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271	1 MW ≤ puissance thermique nominale < 20 MW	Chaudière biogaz de 270 kW	NC

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : déclaration ; NC : non classé ; R = Rayon d'affichage.

Le projet est donc soumis à **enregistrement** au titre des ICPE.

La note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets, écrite par la Direction Générale de la Prévention des Risques (version du 27 avril 2022), vient préciser les modalités de classement dans la rubrique 2781, par rapport à l'application de la directive IED aux activités de traitement des déchets.

Elle précise en particulier : la « **quantité journalière** » est la « *quantité la quantité de matières et déchets traités par jour, quelle que soit leur teneur en matière sèche. Ce critère est apprécié en moyenne annuelle* ».

Le stockage de biogaz dans les gazomètres sur le digesteur n'est pas concerné par la **rubrique 4310**. En effet selon la note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets, écrite par la Direction Générale de la Prévention des Risques (version du 27 avril 2022) « *Lorsque la quantité de gaz inflammable susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 10 tonnes, il n'y a pas lieu de classer l'installation sous cette rubrique (la présence de gaz inflammables étant réglementée par connexité à la rubrique n° 2781)* ».

Il est précisé également « *Pour l'appréciation de ce critère, doit être prise en compte la quantité totale de gaz inflammable (biogaz et biométhane) susceptible d'être présente dans l'installation à un instant t (ciel gazeux des digesteurs, post-digesteurs, gazomètres, installations de stockage, etc.)* ».

L'installations de AGRI METHA DU POULOUX est donc soumise au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2781-1 selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2. Communes concernées par la procédure d'enregistrement

Les communes incluses dans le rayon de 1 km autour de l'unité de méthanisation sont BEAUREPAIRE et SAINT-BARTHELEMY, situées en Isère (38).

Les 14 communes, des départements de l'Isère (38) et de la Drôme (26), concernées par l'épandage du digestat sont BEAUFORT (38), BEAUREPAIRE (38), BOUGE-CHAMBALUD (38), JARCIEU (38), LENS-LESTANG (26), LAPEYROUSE-MORNAY (26), MOISSIEU-SUR-DOLON (38), PACT (38), PAJAY (38), POMMIER-DE-BEAUREPAIRE (38), PISIEU (38), PRIMARETTE (38), SAINT-BARTHELEMY (38) et SONNAY (38).

Au total, 14 communes sont concernées par la consultation du public. Elles sont situées sur les deux départements de l'Isère et de la Drôme.



1.3. Prescription ICPE générales applicables au projet

1.3.1. Arrêtés types concernés

L'unité de méthanisation doit respecter les prescriptions de l'arrêté du 12 août 2010 modifié par l'arrêté du 17 juin 2021 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.3.2. Garanties Financières

Les unités de méthanisation ne sont pas soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

1.3.3. Autorisation de défrichement

Étant donné qu'aucun défrichement n'est prévu pour la mise en place de l'installation et de ses annexes, une autorisation de défrichement n'est pas nécessaire.

1.4. Plans réglementaires

Conformément à la réglementation, le présent dossier comporte les plans réglementaires suivants :

- Un **plan de situation** à l'échelle 1/25 000 qui localise l'emplacement de l'installation projetée (donné précédemment) ;
- Un **plan des abords** ci-après à l'échelle 1/2500 qui couvre les abords de l'installation sur la distance de 300 m (100 m augmentée de la distance d'éloignement de 200 m « vis-à-vis des habitations occupées par des tiers » prévue par l'arrêté ministériel du 17 juin 2021, modifiant l'arrêté du 12 août 2010, pour les installations enregistrées après le 1er janvier 2023). Ce plan indique tous les bâtiments et leur affectation, les voies de circulation, les points d'eau, cours d'eau.
- Un **plan d'ensemble** ci-après à l'échelle 1/1200 qui indique le détail des dispositions projetées de l'installation. **Une requête pour une échelle réduite est demandée.** Dans un rayon de 35 m, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et les réseaux enterrés sont donnés.

REQUETE POUR UN PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE REDUITE

Conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, le plan d'ensemble à l'échelle 1/200 minimum peut être fourni à une échelle réduite. Je soussigné, Raphaël POINT, de nationalité française, agissant en tant que président de la société AGRIMETHA DU POULOUX, sollicite une requête pour produire un plan d'ensemble à l'échelle réduite de 1/1200.

Pour la SAS AGRIMETHA DU POULOUX
Raphaël POINT, Président

Illustration 9 :

Plan des abords

-  Emprise ciblée de l'unité de méthanisation
-  Rayon de 150 m
-  Rayon de 300 m
-  Habitations
-  Bâtimens
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  permanent
-  temporaire
-  Chemin d'exploitation
-  Routes et chemins communaux
-  Routes départementales
-  Boisement
-  Canalisations de gaz
-  Ligne électrique



1 : 2 500

0 20 40 m



Sources : Orthophotos

AGRI METHA DU POULOUX
BEAUREPAIRE (38)

Projet d'unité de méthanisation



Réalisation : Artifex 2022